



## **Règle de bon fonctionnement des Nouveaux Ateliers Périscolaires (NAP)**

### **Préambule**

Les Nouveaux Ateliers périscolaires (NAP) ont été instaurés par le décret de Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Ces temps d'activités sont organisés en fonction des valeurs qui définissent le projet éducatif territorial, à savoir : le vivre ensemble, la citoyenneté, l'éducation, l'identité et les valeurs de la république et l'équité.

Ces activités facultatives sont des temps de découverte et de socialisation de l'enfant qui permettront d'aborder différentes activités autour de la culture, des arts, les activités physiques et de l'environnement.

Le temps consacré aux NAP est un temps d'accueil périscolaire et le règlement de fonctionnement s'applique de droit.

Compte tenu de la nature particulière des ateliers, il est néanmoins précisé que :

### **Article 1 : Encadrement et effectif**

L'encadrement est confié en majorité à du personnel qualifié et diplômé. Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Des intervenants extérieurs pourront venir renforcer l'équipe d'animation en fonction des modules proposés et des compétences demandées.

### **Article 2 : Modalités d'inscription**

L'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la commune d'Ablon-sur-Seine peut bénéficier des NAP.

L'inscription aux NAP se fait par trimestre. Elle est obligatoire. Sans fiche d'inscription, l'animateur ne pourra accepter l'enfant à l'atelier.

Après avoir fait le choix d'un atelier, vous vous engagez à ce que votre enfant participe à toutes les séances durant le trimestre.

Les fiches d'inscriptions seront distribuées aux enfants dans les classes. Elles seront également disponibles à l'Espace des Enfants de la ville d'Ablon sur Seine ainsi que sur le site de la ville <http://www.ablon-sur-seine.fr/>

Si lors des inscriptions, les effectifs dépassent la capacité d'accueil réglementaire, le groupe sera divisé. Le premier groupe pourra participer à l'atelier et le second groupe sera prioritaire sur l'atelier qui sera reconduit au second trimestre.

S'il n'y avait pas assez d'enfant pour mettre en place l'atelier, le groupe rejoindra les accueils périscolaires sur l'Espace des Enfants ou un autre atelier.

### **Article 3 : Jours et Horaires**

Les NAP sont organisés le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00.

Le planning des ateliers est disponible à l'Espace Des Enfants et distribué avec la fiche d'inscription.

### **Article 4 : Lieux et activités**

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'Espace des Enfants, de l'Espace Culturel Alain Poher, à l'école maternelle Saint Exupéry et au gymnase Pierre Pouchet.

### **Article 5 : Tarification**

La tarification des Nouveaux Ateliers Périscolaires proposés est celle de l'accueil périscolaire organisé par la ville d'Ablon sur seine.

### **Article 6 : Conditions d'accueil**

Les enfants sont pris en charge par les animateurs dès le début de l'activité.

Pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir, l'animateur de l'atelier récupérera son groupe après le goûter.

Pour les autres enfants, il est obligatoire d'arriver à 17h00 sur le lieu de l'atelier (voir planning).

A partir de 18h00, les parents pourront venir récupérer les enfants à l'Espace des Enfants pour la fin de l'atelier. En cas de retard des parents, l'enfant sera accompagné en garderie du soir.

**Accueil des enfants en situation d'handicap** : des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confié, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

### **Article 7 : Code de bonne conduite**

La notion de respect doit être au centre des relations enfant/encadrant. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les animateurs et inversement n'est tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par l'encadrant, en privilégiant la discussion avec les enfants sur la base d'un respect mutuel.

Si une décision administrative d'exclusion temporaire ou définitive est envisagée, le représentant légal de l'enfant sera invité à transmettre ses observations préalables à la commune.

### **Article 8 : Organisateur**

Organisateur responsable des Nouveaux Ateliers Périscolaires :

Mairie d'Ablon sur Seine

16, rue Marechal Foch

94480 ABLON SUR SEINE

Coupon à retourner à l'Espace Des Enfants

Je soussigné \_\_\_\_\_

Père, Mère, Responsable légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

Reconnais avoir été informé des modalités particulières de fonctionnement des Nouveaux Ateliers Périscolaires.

Ablon-sur-Seine, le \_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »